

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1024-STKB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

OBJET : ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES DES BATIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2023 RECONDUCTIBLE DEUX FOIS UNE ANNEE

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux – année 2023 reconductible deux fois une année

DECIDE

Article unique : de confier à la société SARL SBS – SOLUTION BY STAEL sise 129 rue du Maréchal Leclerc à SAINGHAIN EN MELANTOIS (59262) pour un montant de 13 727.00 € HT le marché d'entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux pour une année reconductible deux fois une année et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 24 mars 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 03/04/2023